

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET D'USAGES POUR LA GESTION  
D'UN JARDIN PARTAGE COLLECTIF**

**Entre**

La Commune de Pontault-Combault,  
107 avenue de la République 77340 Pontault-Combault,  
Représentée par son maire en exercice, Gilles Bord,

Ci-après dénommée « **la commune** »

**Et**

Le Centre Social et Culturel Mosaïque,  
Sis 3 place du général Leclerc, 77340 Pontault-Combault  
Représentée par sa présidente, Madame Marie-Noëlle Rouanet,

Ci-après dénommé « **le Centre Social et Culturel Mosaïque** »

La commune de Pontault-Combault s'inscrit dans une démarche de développement durable, qui est en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne.

En partenariat avec le Centre Social Mosaïque, la commune souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardin partagé collectif, s'adressant aux enfants et à leur famille.

Les jardins partagés de Pontault-Combault permettent aux jardiniers participants d'avoir le plaisir de voir pousser des légumes, des fruits, des plantes médicinales, des céréales et des fleurs tout en préservant la biodiversité. C'est un espace de rencontres entre les générations, de convivialité, de lien social et d'échange de savoirs et savoirs faire.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

1.1 L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de mise à disposition par la commune, à titre précaire et révocable, d'une parcelle sise 87bis rue Lucien Brunet d'une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> (sur un terrain de : 1252m<sup>2</sup>), cadastrée D2171 telle que figurée sur le plan annexé à la présente convention.

Cette parcelle est mise à disposition du Centre Social et Culturel Mosaïque, pour un usage de gestion d'un jardin partagé, conformément aux activités décrites dans l'article 6 et aux recommandations émises par la commune. Cette mise à disposition gratuite est consentie uniquement au titre du bénéficiaire et n'est en aucun cas cessible.

1.2 La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée au Centre Social et Culturel Mosaïque à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités décrites dans l'article 6 de la présente et conformes à ses statuts.

1.3 La commune s'octroie le droit de venir contrôler sur place que les modalités de la convention sont respectées.

## **Article 2 : Engagements de la commune**

2.1 La commune s'engage à mutualiser ce terrain avec les jardins pédagogiques et veille à ce que la citerne d'eau soit fonctionnelle.

2.2 Un abri de jardin est mis à disposition des jardiniers pour y ranger leur matériel ; en cas de vol, la ville ne sera pas tenue pour responsable.

2.3 Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin de la présente convention.

2.4 Les clés permettant l'accès au jardin et à l'abri de jardin seront remises au Centre Social et Culturel Mosaïque par la commune. Il devra en prendre soin et en cas de perte les remplacer à ses frais.

## **Article 3 : Engagements de l'Association**

3.1 Le Centre Social et Culturel Mosaïque s'engage à entretenir le terrain mis à leur disposition sans intervention de la commune.

3.2 Les frais d'entretien et de nettoyage pour le terrain mis à disposition sont au frais du Centre Social et Culturel Mosaïque.

3.3 Le Centre Social et Culturel Mosaïque s'engage à assurer la sécurité des lieux occupés, notamment en évitant de déposer des matériaux de nature à causer un danger.

3.4 Le Centre Social et Culturel Mosaïque est responsable de ses aménagements et achats de matériel (serre en verre, mobilier de jardin, carrés potagers,...). En cas de dégradation par un tiers, il devra les remettre en état dans les meilleurs délais. La ville ne saura être tenue pour responsable.

3.5 Le Centre Social et Culturel Mosaïque devra s'assurer que la serre en verre est bien sécurisée et en parfait état, et qu'elle ne représente pas un danger pour les jardiniers (enfants et adultes).

3.6 Le Centre Social et Culturel Mosaïque s'engage à informer la commune d'éventuelles reproductions de la clé permettant l'accès au jardin, dans la limite de 2 reproductions maximum.

3.7 Le Centre Social et Culturel Mosaïque s'engage à respecter les limites de l'espace mis à disposition pour éviter tout conflit d'usage avec les autres occupants du jardin partagé.

3.8 Au moins une animation par an devra être organisée pour valoriser le jardin et le faire connaître du grand public.

3.9 Le Centre Social et Culturel Mosaïque s'engage, en fin d'occupation, à restaurer les lieux dans leur état initial.

3.10 Le Centre Social et Culturel Mosaïque s'engage, en fin d'occupation, à récupérer tout matériel et mobilier ou à le céder à titre gracieux à la commune, sous réserve d'un accord mutuel, afin qu'il profite aux futurs jardiniers.

#### **Article 4 : Durée/Résiliation**

4.1 La présente convention est conclue pour une durée de 1 an reconductible une seule fois de façon tacite. Au terme de cette deuxième année, la convention doit être expressément reconduite. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et de la transmission des documents d'assurance prévus à l'article 8.

4.2 Le Centre Social et Culturel Mosaïque transmet chaque année son rapport d'activité et fait part à la commune de son souhait de voir la convention reconduite.

4.3 La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation. La commune peut pour tout motif d'intérêt général laissé à sa libre appréciation résilier la présente convention dans le respect du préavis de deux mois.

4.4 En cas de manquement grave et manifeste du Centre Social et Culturel Mosaïque à ses obligations, la commune se réserve le droit de résilier, sans préavis, la présente convention.

4.5 A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la commune.

#### **Article 5 : Redevance**

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

#### **Article 6 : Activités et objectifs de l'association**

6.1 - Les centres sociaux sont des lieux de proximité à vocation d'animation, familiale et intergénérationnelle et qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ces lieux d'animation de la vie sociale permettent aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

6.2 Le Centre Social et Culturel Mosaïque aura pour tâche :

- De participer au développement de la biodiversité végétale et animale.
- De chercher à développer l'agriculture urbaine et péri-urbaine.
- De créer du lien social via les activités de jardinage, compostage, nettoyage...

6.3 Toute autre activité est interdite sans autorisation préalable de la commune.

6.4 Le Centre Social et Culturel Mosaïque doit garantir que les parcelles cultivées sur le site seront créées, gérées et exploitées dans le respect des objectifs et des principes de fonctionnement d'un jardin partagé, et des principes d'agro-écologie.

## **Article 7 : Condition de mise à disposition**

7.1 Les jardiniers ont la volonté d'apprendre à cultiver selon les principes de l'agriculture écologique et les techniques de l'agro-écologie. Afin de respecter les principes de ce mode de culture, les produits chimiques de synthèse ne sont pas autorisés. Les lutttes éventuelles contre les maladies et les ravageurs se feront par des moyens naturels.

7.2 Afin de protéger la vie du sol, mais aussi de limiter les arrosages, l'utilisation des paillages et des mulchs sera privilégiée.

A chaque fois que cela sera possible, des composteurs seront mis en place pour permettre aux participants de recycler les déchets organiques et les déchets verts produits par le jardin.

Les jardiniers devront privilégier des variétés anciennes ou non issues d'hybridation F1 (les plantes hybrides sont des variétés issues de la fécondation de deux variétés distinctes dans le but d'obtenir un être ayant des caractéristiques particulières), afin de favoriser la biodiversité des plantes cultivées.

7.3 Les jardiniers s'engagent à respecter la Charte des jardins partagés et le règlement intérieur du jardin partagé Marthe Lescombe joints à la présente convention.

## **Article 8 : Assurances**

8.1 Le Centre Social et Culturel Mosaïque devra s'assurer contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation du jardin.

8.2 Elle devra également garantir que tous ses adhérents auront contracté une assurance responsabilité civile.

8.3 En cas de sinistre, il conviendra d'en informer la commune.

## **Article 9 : Litiges**

9.1 Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant le Tribunal administratif de Melun.

9.2 A défaut d'exécution de l'une des clauses de cette convention et un mois après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à la demande de la commune.

Fait à Pontault-Combault, le .....

  
Gilles Bord  
Maire de Pontault-Combault

Marie Noëlle Rouanet  
Présidente des Centres Sociaux et Culturels  
de Pontault-Combault